

Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2020/18 du 10 janvier 2020, concernant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active chlorpyriphos,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **PYRISTAR**

de la société **ADAMA FRANCE SAS**

numéro de dossier **n°2020-0080**

Considérant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active chlorpyriphos par le règlement d'exécution (UE) 2020/18 du 10 janvier 2020,

Considérant que les conditions de l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc plus respectées,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée en France**, à compter du 16 février 2020, dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	PYRISTAR
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ADAMA FRANCE SAS 33 rue de Verdun, 92156 SURESNES, FRANCE
Formulation	Suspension de capsules (CS)
Contenant	250 g/L - chlorpyriphos-éthyl
Numéro d'intrant	2000191
Numéro d'AMM	2000191
Fonction	Insecticide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de retrait

Date de retrait	16/02/2020
Date limite pour la vente et la distribution	16/04/2020
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	16/04/2020

Les demandes en cours d'instruction enregistrées sous les numéros suivants : 2014-3459 et 2014-2654 deviennent sans objet.

A Maisons-Alfort, le

30 JAN. 2020

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)